

Mesures d'État

L'État accompagne les professionnels de différentes façons.

Une synthèse actualisée vous est proposée <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Un site dédié de l'Urssaf a été mis en place : <https://mesures-covid19.urssaf.fr>

Les aides spécifiques des régions

Les Régions ont mis en place des mesures spécifiques qui complètent celles proposées par l'État et ses opérateurs.

Consultez la page <http://regions-france.org/> pour un panorama de l'action des régions en France.

Pour contacter votre région : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides>

Les aides de la communauté de communes

La CCLMHD travaille actuellement sur un règlement d'aide dans le cadre de la crise COVID ;

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire deux décisions ont été prises :

- le 28 juillet 2020 instauration d'un dégrèvement exceptionnel de CFE des entreprises de petite et moyenne taille.
- Le 29 septembre 2020 versement d'une subvention exceptionnelle à l'OT afin de prendre en charge les cotisations annuelles des adhérents du territoire de la CCLMHD ;

<https://www.cclmhd.fr/amenagement-du-territoire/developpement-economique/aides-aux-entreprises-crise-sanitaire-covid-19/>

Les aides de la commune

La commune a d'ores et déjà décidé la remise gracieuse des loyers communaux pour les établissements dont l'ouverture au public est interdite en raison des mesures sanitaires.

Qui contacter

Le premier point de contact : les chambres consulaires de votre territoire

Ces chambres seront votre interlocuteur de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider, si vous en éprouvez le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.

Les **Chambres de commerce et d'industrie (CCI)** et les **Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)** pourront réorienter, vers les **DIRECCTE** et les **DIECCTE**, ainsi que vers **Bpifrance**, la **DGFIP** et les **URSSAF**, pour les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché.

[Les contacts CCI](#)

[Les contacts CMA](#)

Les chambres d'agriculture (CA) pourront réorienter vers les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou vers tout service utile.

[Les contacts chambre d'agriculture](#)

La municipalité.